

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 3 mars 2026**

Sur convocation en date du 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 mars 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
JOSSERAND Raphaël		

Etaients excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Jean-Louis BILLOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**RECOUVREMENT DU COUT DES EQUIPEMENTS ET BIENS COMMUNAUX
DETRUITS OU ENDOMMAGES**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs à la gestion et à la conservation du patrimoine communal,

Vu le Code civil, et notamment les articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile,

La commune est propriétaire de divers équipements et biens communaux, qui de ce fait, peuvent faire l'objet de dégradations ou de destructions, qu'elles soient volontaires ou involontaires.

Malgré toutes les difficultés rencontrées par les collectivités suite aux émeutes de 2023, la Commune de Viriat a réussi à souscrire une police d'assurance pour les dommages à son patrimoine immobilier qui compte plus de 20 000 m².

Toutefois le montant annuel de la prime a plus que doublé depuis 2023 et la franchise est désormais de 3 000 € pour ce type de dégradations. Aussi afin de ne pas dégrader son taux de sinistralité, et devant la multiplication des incivilités dans les salles communales et les gymnases, la Commune souhaite demander réparation directement auprès des auteurs lorsqu'ils sont identifiés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser Monsieur le Maire à faire évaluer le coût réel de réparation ou, le cas échéant, la valeur de remplacement à l'identique des équipements, et biens communaux, endommagés ou détruits

- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire afin d'obtenir le recouvrement du montant des dommages auprès de la personne reconnue responsable, par voie amiable ou contentieuse
- préciser que les travaux de réparation réalisés par les services communaux donneront lieu à une facturation des heures de main-d'œuvre, calculée sur la base du taux horaire délibéré au titre de l'intervention des services techniques (62 €/agent/heure en 2026)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Mayor of Villefranche-sur-Rhône, AIN, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Secretary of the Session, Villefranche-sur-Rhône, AIN, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.